

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Affaire des faux passeports gabonais : les accusés reconnus coupables

LES peines ne sont pas identiques. Si les étrangers impliqués dans cette mafia écopent des plus lourdes peines, le Gabonais Junior Thierry Otsobogo s'en sort plutôt bien.

G.R.M
Libreville/Gabon

LE Gabonais Junior Thierry Otsobogo, capitaine de police et ancien chef de service passeport à la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), les Libanais Chehab Abaga Abbas et Georges Ondo Ekia Adel, ainsi que le Malien Konaté Alhassane sont désormais fixés sur leur sort dans l'affaire des passeports gabonais établis à partir de faux documents administratifs.

Lundi dernier, le tribunal correctionnel devant lequel ils comparaissaient a rendu son délibéré. Tous ont été reconnus coupables de faux. Mais, le poids des sanctions n'est pas le même. La plus lourde peine a été prononcée à l'encontre des trois étrangers. Chacun écope de 3 ans de prison ferme et d'une amende de 3 millions de francs. Quant à l'officier de police, il ne prend que 2 ans de prison assortis d'un sursis de 8 mois et d'une amende de 1,5 million de francs. En détention préventive depuis le 4 décembre 2020, ce dernier devrait recouvrer la liberté en avril prochain.

Les camps opposés ont 8 jours pour faire appel. Par le biais de ses avocats, Mes Moumbembe et Boguikouma, la partie accusatrice sollicitait, à l'encontre du Gabonais, une peine de 5 ans de prison, une amende de 500 millions de francs pour le préjudice causé à la DGDI et une autre de 7 millions de francs au titre des dommages et intérêts. Quant aux expatriés, particulièrement les deux Libanais, 10 ans de prison ferme et autant d'années d'interdiction de séjour au Gabon.

On se rappelle que cette histoire d'une importante gravité avait été mise au jour en novembre 2020 par la DGDI. Elle impliquait les cinq personnes citées plus haut. Accusés d'avoir favorisé l'établissement de plus



Photo: Abel Eyeghel/L'Union



Me Moumbembe entend faire appel. Les documents bradés comme de vulgaires objets par le réseau (Photo de droite).

de 160 passeports gabonais à partir de faux documents administratifs, ils avaient été placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, le 4 décembre 2020. Le 12 janvier dernier, ils étaient tous à la barre pour répondre des faits de "faux" et "complicité de faux" commis entre 2016 et 2020.

En fait, les dossiers présentés à la Documentation pour l'établissement de passeports gabonais comportaient de faux documents administratifs. ? À savoir les certificats de nationalité, les actes de naissance et les décrets de naturalisation. Ce sont les fautes d'orthographe sur ces pièces qui avaient attiré l'attention du patron de la DGDI. Ce dernier avait ensuite instruit le capitaine Junior Thierry Otsobogo d'enquêter sur l'authenticité de ces documents. Ce qui a permis de découvrir le subterfuge.

La DGDI était également parvenue à mettre la main sur des échanges téléphoniques entre le capitaine Otsobogo et ses présumés acolytes. À la barre le 12 janvier dernier, le Malien Konaté Alhassane, naturalisé Gabonais, n'a pas manqué

d'expliquer qu'il se chargeait de prendre les documents des personnes souhaitant obtenir la nationalité gabonaise. Contre 1 500 000 francs à 1 700 000 francs par dossier, selon ses aveux. S'il avait assuré que "ces pratiques existent jusqu'à présent à la documentation", il avait cependant nié connaître le capitaine Otsobogo. Lui aussi ayant acquis la nationalité gabonaise, Chehab Abaga Abbas déclarait ce jour-là avoir été intéressé par l'obtention de la citoyenneté gabonaise lors d'une conversation avec des frères. C'est d'ailleurs l'un d'entre eux qui lui aurait fait la proposition, avant de le mettre en contact avec Konaté Alhassane. Moins de trois mois après, les documents de la naturalisation et le décret de naturalisation signé du président de la République étaient prêts. À Konaté, il a remis entre 3 500 000 francs et 4 000 000 de nos francs pour le "récompenser".

Convaincu du succès de sa démarche, Chehab mène alors campagne auprès d'autres sujets libanais désireux de devenir Gabonais.

Les condamnés loin d'être tirés d'affaire ?

G.R.M
Libreville/Gabon

LA DGDI fera appel contre la décision du Tribunal correctionnel, tant l'affaire est trop sérieuse, selon Me Jean-Paul Moumbembe, un de ses avocats.

"Ce jugement comporte des sanctions pénales discriminatoires, au regard du Code pénal qui prévoit des peines de 10 ans du fait du caractère répétitif des actes posés, comme l'attestent les 164 passeports, les jugements civils et les certificats de nationalité falsifiés", a-t-il fait observer. Les faits reconnus par les accusés constituent des actes criminels récurrents prévus expressément par le législateur, poursuit l'avocat. Et l'article 29 de la loi précitée stipule que "le complice de l'infraction est puni comme l'auteur des faits reprochés".

Me Moumbembe assure que le nombre exponentiel de docu-

ments mis à la disposition de la Justice prouve à suffisance la gravité des faits. "Des simples individus qui accordent la nationalité gabonaise en imitant la signature du chef de l'État et des présidents des tribunaux civils du pays, alors que la naturalisation est de la seule compétence du président de la République!", s'est-il exclamé. Avant d'ajouter: "Au-delà des individus, ce dont il est question dans cette affaire, c'est de constater à quel point la déontologie est galvaudée, la corruption bien installée, etc. Ces choses-là appellent des mesures correctives fortes".

Malgré cette frustration, l'avocat trouve tout de même intéressante la décision du Tribunal correctionnel, en ce que tous les cinq prévenus ont été reconnus coupables de faux. Ce qui, dit-il, sous-entend qu'il y a eu bel et bien plus de 164 passeports gabonais établis sur la base de faux documents administratifs.